

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

**Arrêté portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace**

L'objectif de l'arrêté soumis à la consultation du public est de fixer le nombre maximal de mouvements autorisés sur l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux entre le 17 et le 23 juin 2017 à l'occasion du salon international de l'aéronautique et de l'espace qui se tient sur l'aéroport de Paris-le Bourget.

En effet, comme lors des précédentes éditions du salon du Bourget, le nombre maximal de mouvements est fixé à 200 les jours de semaine et à 120 le samedi et le dimanche.

Selon les arrêtés qui régissent le trafic de cet héliport, le nombre de mouvements est habituellement limité à 70 les samedis, dimanches et jours fériés. Il n'y a aucune limite en nombre de mouvements les autres jours de la semaine.

La consultation du public a donné lieu à deux commentaires demandant à ce que soit maintenue un nombre maximal de 100 mouvements les jours de semaine et de 50 mouvements le samedi et le dimanche conformément à la Charte de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux signée en 2007.

Il est rappelé que l'arrêté du 29 décembre 1994 portant limitation des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux les samedis, dimanches et jours fériés, prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, que pour ces jours, le trafic aérien journalier est limité à soixante dix mouvements.

L'alinéa 3 de cet article prévoit également la dérogation selon laquelle le trafic pourra être déplafonné en cas de manifestations exceptionnelles à caractère international.

Les parties prenantes à la Charte de l'environnement de l'héliport, à laquelle se réfèrent les auteurs des commentaires, s'engagent, par celle-ci, à limiter annuellement le trafic les jours de semaines. Pour les samedis, dimanches et jours fériés, la Charte pose le principe de limiter à 50 les mouvements d'hélicoptères, sauf durant la période où se tient le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget.

L'arrêté du 12 juin 2017 portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux à l'occasion du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget va au-delà des exigences de l'arrêté du 29 décembre 1994 précité et également de la Charte puisqu'il limite le nombre de mouvements effectués les jours de semaine durant cet événement et se conforme strictement à la réglementation en fixant un nombre maximal de mouvements pour les samedis, dimanches et jours fériés à 70.

Il est rappelé que le nombre de mouvement fixé par l'arrêté soumis à la consultation du public (120 le samedi et le dimanche) constitue un plafond qui ne sera pas nécessairement atteint et qu'il s'agit d'une dérogation exceptionnelle valable deux jours tous les deux ans.

La DGAC tient à souligner qu'elle est particulièrement vigilante sur le respect des engagements de la Charte. Elle relève que le nombre de mouvement fixé par la Charte de l'environnement n'a pas été dépassé depuis 2014 (en dehors de la période exceptionnelle pendant laquelle se tient, tous les deux ans, le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget).

Il est enfin rappelé que, durant la durée du Salon, tous les mouvements devront être autorisés par l'exploitant de l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux.

Pour ces raisons, il a été décidé de ne pas tenir compte des observations du public.